

# Améliorer la performance des logements sociaux Fonds Régional Eco-habitat Social (FORES)

**Politique : Energie - Habitat solidaire et durable**

**Thème : Economies d'énergie**

**Sous-thème : Eco-construction**

Objectif de l'aide / de l'intervention : Favoriser la rénovation et la construction de logements sociaux économes et respectueux de l'environnement.

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité :

Les bailleurs sociaux publics au sens de l'article R323 -1 du code de la construction (hors opération financée par des fonds ANRU).

L'aide régionale concerne, les dossiers déposés :

- pour la construction de logements sociaux (PLS, PLUS, PLAI) bénéficiant du label Effinergie+/BBC+,
- pour la rénovation de logements sociaux (PLS, PLUS, PLAI) bénéficiant du label BBC-Effinergie Rénovation,

Le dossier devra préciser les niveaux de loyers après travaux.

Les choix opérés pour les travaux devront privilégier l'utilisation de matériaux ayant un faible impact environnemental (les projets devront donc indiquer la démarche poursuivie pour favoriser les matériaux bio-sourcés).

Les opérations en VEFA ne sont pas éligibles.

Les structures d'accueil (FJT, EHPAD...) faisant l'objet d'aide au logement social par l'Etat peuvent être aidées, la surface utilisée pour le calcul ces aides par l'Etat étant utilisée comme référence pour le calcul de l'aide régionale.

Modalités d'attribution :

Les travaux éligibles bénéficieront des modalités d'aides suivantes :

- les réalisations de logements neufs PLS PLUS ou PLAI bénéficiant du label Effinergie+/ BBC+ seront aidées à hauteur de 40 €/m<sup>2</sup> ;
- les rénovations de logements bénéficiant du label BBC-Effinergie Rénovation seront aidées à hauteur de 20 €/m<sup>2</sup>, sous la condition qu'elles permettent une réduction d'au moins 80 kWh/m<sup>2</sup> et par an ;
- le plafond d'aide par opération (même s'il existe plusieurs tranches pour une opération) sera de 250 000 €.

La surface prise en compte est la SHON (Surface Hors Œuvre Nette).

Une convention type sera établie entre la Région et le bailleur social. Le paiement sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans la convention.

Lors du dépôt de dossier le bailleur devra fournir : le conventionnement Etat, le plan de financement, le plan de masse et situation, un rib, l'engagement auprès d'un certificateur précisant le label visé, la prise en compte des matériaux bio-sourcés, en cas de rénovation la variation des montants de loyers et pour le neuf l'arrêté du permis de construire.

Ce dispositif est exclu du régime général des subventions d'investissement attribuées par le conseil Régional de Basse-Normandie. Le paiement de la subvention sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans une convention qui sera établie, selon un modèle type, entre la Région et le bénéficiaire

Procédure d'instruction :

La procédure d'examen des dossiers se déroule en plusieurs phases :

- l'instruction des dossiers se fera par la Région puis fera l'objet d'un passage en comité Défi'NeRgie ;
- la décision d'attribution d'un financement est ensuite prise par la Commission permanente de la Région puis la notification est effectuée par la Région.

**Service Développement durable - Energie**

Direction de l'aménagement et du développement durables

Secrétariat : Tél. : 02.31.06.78.85- Fax : 02.31.06.98.91

dadd@crbn.fr